

Téléphone : 04 68 77 17 57
Fax : 04 68 77 77 40

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers De la commune de CONQUES-SUR-ORBIEL

En exercice 23

Séance du Neuf Juillet deux mil vingt-six à 18 Heures 30

Présents 21

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Pierre GAUDAN, maire

Votants 23

Absents 02

Etaient Présents : Mme Marie-Pierre GAUDAN – Mme Vanessa NY - Mme Audrey CRESPOLINI – Mme Pascale SARDA-GROS – Mme Anaïs AUDIRAC – Mme Laura COLOMBANI – Mme Fadoi DAIA – Mme Coralie DENJEAN – Mme Pascale HAFEJI – Mme Lucie REBELLE – Mme Sylvie SEGURA - M. Stéphane CHANTAGREL – M. Claude PARRA – M. Christophe TORMO - M. Jean-Yves BARTHAS – M. Séverin BOQUET – M. Mickaël FRANÇOIS – M. Mickaël GLEIZES - M. Éric LOISY - M. Laurent MANIN – M. Sergio ONA DOMENE
Absents excusés représentés : Mme Catherine LLORIS par Mme GAUDAN – Monsieur Sébastien CAYLA par M. TORMO

Date de convocation :
1^{er} Juillet 2026

Madame Lucie REBELLE a été élue secrétaire de séance.

Date d'affichage :
1^{er} Juillet 2026

Domaine :
Domaine et patrimoine
Sous-Domaine :
Locations

Madame le Maire indique à l'Assemblée que, comme chaque année, au 1^{er} Juillet, il est possible de procéder à l'augmentation des loyers des logements sociaux des résidences de la Tour, du Moulin et de l'Orbiel et les 2 logements Avenue de la Fleur de Lys (au-dessus de la cantine).

L'augmentation maximale possible, pour l'année 2026, est de 0.79% correspondant à l'indice INSEE du coût de la construction – quatrième trimestre 2025.

OBJET :

D'autre part, Monsieur le Maire indique qu'il existe d'autres loyers communaux non conventionnés pour la location de garage et de logements comme la Résidence du Cabardès

REVISION DES LOYERS
COMMUNAUX
CONVENTIONNES
ET NON CONVENTIONNES

Monsieur le Maire indique que 3 possibilités s'offrent au conseil municipal :

- de ne pas augmenter les loyers pour tenir compte de la conjoncture économique actuelle
- de procéder à une augmentation modérée
- d'augmenter à hauteur du maximum possible

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide, à l'unanimité de ne pas augmenter les loyers**

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits, et ont, les membres présents, signé au registre
La convocation du C.M. et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT

Le Maire,
Marie-Pierre GAUDAN.



Acte rendu exécutoire après
le dépôt en Préfecture de

Carcassonne le Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Et la publication ou la notification le 011-211100995-20260709-06-26-01-DE

N° 06/26/01 Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2026

DEPARTEMENT DE L'AUDE
ARRONDISSEMENT DE CARCASSONNE

MAIRIE de CONQUES SUR ORBIEL
11600

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Téléphone : 04 68 77 17 57
Fax : 04 68 77 77 40

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers De la commune de CONQUES-SUR-ORBIEL

En exercice 23 Séance du Neuf Juillet deux mil vingt-six à 18 Heures 30

Présents 21 Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Pierre GAUDAN, maire

Votants 23

Absents 02
Etaient Présents : Mme Marie-Pierre GAUDAN – Mme Vanessa NY - Mme Audrey CRESPOLINI – Mme Pascale SARDA-GROS – Mme Anaïs AUDIRAC – Mme Laura COLOMBANI – Mme Fadoi DAIA – Mme Coralie DENJEAN – Mme Pascale HAFEJI – Mme Lucie REBELLE – Mme Sylvie SEGURA - M. Stéphane CHANTAGREL – M. Claude PARRA – M. Christophe TORMO - M. Jean-Yves BARTHAS – M. Séverin BOQUET – M. Mickaël FRANÇOIS – M. Mickaël GLEIZES - M. Éric LOISY - M. Laurent MANIN – M. Sergio ONA DOMENE
ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Mme Catherine LLORIS par Mme GAUDAN - M. Sébastien CAYLA par M. TORMO
Madame Lucie REBELLE a été élue secrétaire

Date de convocation :

1^{er} Juillet 2026

Date d'affichage :

1^{er} Juillet 2026

Domaine :

Autres domaines de compétences

Sous-Domaine :

Autres domaines de compétences des communes

Madame le Maire expose à ses collègues :

Vu les dispositions de l'article n°13 de la loi 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile et son décret d'application n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 ;

Vu les dispositions de l'article n°11 de la loi 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et son décret d'application n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure ;

Madame le Maire rappelle que :

- Le plan communal de sauvegarde est de la compétence de la commune, il définit sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien à la population au regard des risques naturels et technologiques connus recensés dans le dossier Départemental des risques Majeurs.
- Le plan communal de Sauvegarde, réalisé par la commune, doit être révisé à minima tous les cinq ans ; ce document mis en œuvre par le maire est transmis au Préfet du département et organismes associés Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) -Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR).
- Depuis sa création, le SMMAR aux côtés des services de l'Etat et en collaboration avec le Département de l'Aude, le Département de l'Hérault et des SDIS11 et 34, a porté l'animation et la maîtrise d'ouvrage de plus de 246 Plans Communaux de Sauvegarde. Fort de ces résultats et du retour d'expérience des crues d'octobre 2018, décembre 2019, janvier et mai 2020, le SMMAR a souhaité poursuivre et intensifier cette politique d'appui aux communes pour l'élaboration et la révision des PCS.
- Le SMMAR a obtenu un accord financier de l'Europe et des Départements, pour accompagner à hauteur de 80% l'élaboration ou la révisions des PCS sur le risque inondation ; la part d'autofinancement est à la charge de la commune.
- Le SMMAR dans le cadre de cette mission a contractualisé un accord cadre à bon de commande avec le groupement PREDICT Services - BRL Ingénierie – Cyprès afin d'apporter un service et un appui logistique aux communes pour la réalisation ou réactualisation de leurs PCS.
- Conformément au marché passé entre le SMMAR et le groupement PREDICT Services - BRL Ingénierie – Cyprès, les missions et le montant des prestations pour la révision du PCS de la commune seront conformes à la grille d'évaluation financière jointe à la présente délibération.

Mme le Maire propose au conseil municipal de :

- **D'approuver** la décision du SMMAR d'appuyer les communes pour l'élaboration ou la révision des Plans Communaux de Sauvegarde,
- **D'accepter d'engager** la commune dans cette démarche d'élaboration ou de révision du PCS,
- **D'approuver** la participation financière de la commune au dispositif porté par le SMMAR : « ACCOMPAGNEMENT DES ELUS DU BASSIN VERSANT DE L'AUDE A LA GESTION DU RISQUE INONDATION : Mise en œuvre et révision des PCS à l'échelle du Bassin versant de l'Aude, de la Berre et du Rieu »,
- **D'accepter** de verser au SMMAR la part d'autofinancement restante de la mission selon la grille d'évaluation financière jointe à la présente délibération
- **D'autoriser** le SMMAR à émettre un titre de recette à la commune correspondant à la part d'autofinancement restante, déduction faite des subventions

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DONNE SON ACCORD A L'UNANIMITE**

Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Préfecture de
Carcassonne le
Et la publication ou la
notification le
06/26/02

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits, et ont, les membres présents, signé au registre
La convocation du C.M. et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7
et L.2121-7 du CGCT
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
011-211100995-20260709-06-26-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/07/2026

Mme Le Maire,
Marie-Pierre GAUDAN.



Téléphone : 04 68 77 17 57
Fax : 04 68 77 77 40

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers De la commune de CONQUES-SUR-ORBIEL

En exercice 23 Séance du Neuf Juillet deux mil vingt-six à 18 Heures 30

Présents 21 Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Pierre GAUDAN, maire

Votants 23
Absents 02
Etaient Présents : Mme Marie-Pierre GAUDAN – Mme Vanessa NY - Mme Audrey CRESPOLINI – Mme Pascale SARDA-GROS – Mme Anaïs AUDIRAC – Mme Laura COLOMBANI – Mme Fadoi DAIA – Mme Coralie DENJEAN – Mme Pascale HAFEJI – Mme Lucie REBELLE – Mme Sylvie SEGURA - M. Stéphane CHANTAGREL – M. Claude PARRA – M. Christophe TORMO - M. Jean-Yves BARTHAS – M. Séverin BOQUET – M. Mickaël FRANÇOIS – M. Mickaël GLEIZES - M. Éric LOISY - M. Laurent MANIN – M. Sergio ONA DOMENE

Absents excusés représentés : Mme Catherine LLORIS par Mme GAUDAN – Monsieur Sébastien CAYLA par M. TORMO

Date de convocation : Madame Lucie REBELLE a été élue secrétaire

1^{er} Juillet 2026

Date d'affichage :

1^{er} Juillet 2026

Domaine :

Fonction publique

Sous-Domaine :

Personnels titulaires et
stagiaires de la FPT

Mme Le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant les modalités de l'article 93 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Considérant les dispositions du décret n°2020-569 du 13 mai 2020, d'application de la loi de transformation de la Fonction Publique, fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs en situation de handicap.

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2026, l'article 93 modifié de la loi de transformation de la Fonction Publique 2019-828 crée au bénéfice des fonctionnaires en situation de handicap une voie dérogatoire de promotion « interne » au sein de la collectivité leur permettant ainsi d'accéder à un corps ou un cadre d'emplois de niveau supérieur par la voie du détachement sous réserve que les candidats justifient de la durée de services publics fixée dans le statut particulier du cadre d'emplois de détachement, exigée pour l'accès à ce cadre d'emplois par la voie du concours interne.

OBJET : La nomination sur le poste en question s'effectuera en fonction des dispositions du décret 2020-529 du 13 mai 2020 précité, et la procédure de recrutement sera fixée par arrêté de l'autorité territoriale en conformité avec ce texte, Conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Création d'un emploi Permanent Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Procédure de recrutement en application de l'article 93 de la loi 2019-828 du 6 Août 2019 Considérant l'opportunité de faire bénéficier de ce dispositif aux agents de la collectivité en situation de handicap, il est proposé à l'assemblée de créer **1 poste de rédacteur** qui sera pourvu par cette voie.

Grade rédacteur Considérant le tableau des emplois et des effectifs par le Conseil Municipal ci-dessous proposé :

Cadre d'emplois	CATEGORIES	Emplois budgétaires		Effectifs pourvus sur emplois budgétaires en			OBSERVATIONS
		Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet	FPT Agents titulaires	FPT Agents contractuels	TOTAL	
Filière administrative							
Attaché territorial principal	A	1	0	1	0	1	
Rédacteur	B	2	0	0	0	0	
Adjoint Administratif	C	3	2	2	0	2	
Adjoint Administratif ppal 2 ^{ème} classe	C	1	0	1	0	1	
Adjoint administratif ppal 1ère classe	C	3	2	2	0	2	
Filière Technique							
Adjoint technique	C	4	0	3	0	3	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	1	0	1	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	0	1	0	1	
Agent de maîtrise	C	3	0	0	0	0	
Agent de maîtrise principal	C	2	0	2	0	2	
Technicien OU technicien ppal 2 ^{ème} ou 1 ^{ère} classe	B	1	0	0	0	0	
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	1	0	1	0	1	
Filière sociale							
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	2	0	0	0	0	
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	2	0	2	0	2	
Filière culturelle							
Assistant de conservation du patrimoine	B	1	0	0	1	1	
Filière police							
Brigadier-Chef principal	C	1	0	1	0	1	
Gardien-Brigadier	C	1	0	1	0	1	
TOTAL						19	

Mme Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un poste permanent au grade de rédacteur à temps complet, à compter du 1^{er} Août 2026 qui seront ouverts au dispositif de recrutement prévu par l'article 93 de la loi 2019-828 du 6 août 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois et des effectifs ainsi proposée,
- AUTORISE Madame le Maire à prendre tout acte et à signer tout document permettant la mise en place de la procédure de recrutement.
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget.

Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Préfecture de
Carcassonne le
Et la publication ou la
notification le
06/26/03

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits, et ont, les membres présents, signé au registre
La convocation du C.M. et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7



du CGCT
Le Maire,
Marie-Pierre GAUDAN.

Téléphone : 04 68 77 17 57
Fax : 04 68 77 77 40

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers De la commune de CONQUES-SUR-ORBIEL

En exercice 23 Séance du Neuf Juillet deux mil vingt-six à 18 Heures 30

Présents 21 Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Pierre GAUDAN, maire

Votants 23
Absents 02
Etaient Présents : Mme Marie-Pierre GAUDAN – Mme Vanessa NY – Mme Audrey CRESPOLINI – Mme Pascale SARDA-GROS – Mme Anaïs AUDIRAC – Mme Laura COLOMBANI – Mme Fadoi DAIA – Mme Coralie DENJEAN – Mme Pascale HAFEJI – Mme Lucie REBELLE – Mme Sylvie SEGURA – M. Stéphane CHANTAGREL – M. Claude PARRA – M. Christophe TORMO – M. Jean-Yves BARTHAS – M. Séverin BOQUET – M. Mickaël FRANÇOIS – M. Mickaël GLEIZES – M. Éric LOISY – M. Laurent MANIN – M. Sergio ONA DOMENE

Absents excusés représentés : Mme Catherine LLOIS par Mme GAUDAN – Monsieur Sébastien CAYLA par M. TORMO
Date de convocation : Madame Lucie REBELLE a été élue secrétaire
1^{er} Juillet 2026

Date d'affichage :
1^{er} Juillet 2026

Domaine : Mme Le Maire expose à l'assemblée :

Fonction publique

Sous-Domaine :

Personnels titulaires et
stagiaires de la FPT

Considérant les modalités de l'article 93 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Considérant les dispositions du décret n°2020-569 du 13 mai 2020, d'application de la loi de transformation de la Fonction Publique, fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs en situation de handicap,

OBJET :

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2026, l'article 93 modifié de la loi de transformation de la Fonction Publique 2019-828 crée au bénéfice des fonctionnaires en situation de handicap une voie dérogatoire de promotion « interne » au sein de la collectivité leur permettant ainsi d'accéder à un corps ou un cadre d'emplois de niveau supérieur par la voie du détachement sous réserve que les candidats justifient de la durée de services publics fixée dans le statut particulier du cadre d'emplois de détachement, exigée pour l'accès à ce cadre d'emplois par la voie du concours interne.

Procédure de
recrutement en
application de
l'article 93 de la loi
2019-828 du 6 Août
2019
Grade de rédacteur

La(es) nomination(s) sur le(s) poste(s) en question s'effectuera(ont) en fonction des dispositions du décret 2020-529 du 13 mai 2020 précité, et la procédure de recrutement sera fixée par arrêté de l'autorité territoriale en conformité avec ce texte,
Conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'opportunité de faire bénéficier de ce dispositif aux agents de la collectivité en situation de handicap, il est proposé à l'assemblée de réserver le poste au grade de rédacteur créé par délibération du 16 Novembre 2023 et aujourd'hui vacant qui sera pourvu par cette voie.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 9 Juillet 2026,

Le Maire propose à l'assemblée,

- que le poste vacant au grade de rédacteur, permanent à temps complet à raison créé par délibération du 16 Novembre 2023 sera ouvert au dispositif de recrutement prévu par l'article 93 de la loi 2019-828 du 6 août 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la proposition de Madame le Maire et que le poste suivant : rédacteur sera pourvu par la biais du dispositif pré-cité.

AUTORISE : Madame le Maire à prendre tout acte et à signer tout document permettant la mise en place de la procédure de recrutement,

INSCRIT les crédits nécessaires au budget primitif 2026.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits, et ont, les membres présents, signé au registre

La convocation du C.M. et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT

Le Maire,
Marie-Pierre GAUDAN.



Acte rendu exécutoire

après le dépôt en

Préfecture de

Carcassonne le

Et la publication ou la notification le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100995-20260709-06-26-03A-DE

Accusé certifié exécutoire

06/26/03A

Réception par le préfet : 15/07/2026

DEPARTEMENT DE L'AUDE
ARRONDISSEMENT DE CARCASSONNE

MAIRIE de CONQUES SUR ORBIEL
11600

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Téléphone : 04 68 77 17 57
Fax : 04 68 77 77 40

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

De la commune de CONQUES-SUR-ORBIEL

En exercice 23

Séance du Neuf Juillet deux mil vingt-six à 18 Heures 30

Présents 21

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Pierre GAUDAN, maire

Votants 23

Absents 02

Etaient Présents : Mme Marie-Pierre GAUDAN – Mme Vanessa NY - Mme Audrey CRESPOLINI – Mme Pascale SARDA-GROS – Mme Anaïs AUDIRAC – Mme Laura COLOMBANI – Mme Fadoi DAIA – Mme Coralie DENJEAN – Mme Pascale HAFEJI – Mme Lucie REBELLE – Mme Sylvie SEGURA - M. Stéphane CHANTAGREL – M. Claude PARRA – M. Christophe TORMO - M. Jean-Yves BARTHAS – M. Séverin BOQUET – M. Mickaël FRANÇOIS – M. Mickaël GLEIZES - M. Éric LOISY - M. Laurent MANIN – M. Sergio ONA DOMENE

Absents excusés représentés : Mme Catherine LLORIS par Mme GAUDAN – Monsieur Sébastien CAYLA par M. TORMO

Date de convocation :

1^{er} Juillet 2026

Date d'affichage :

1^{er} Juillet 2026

Mme Lucie REBELLE a été élue secrétaire de séance

DOMAINE :

Domaines de compétences
par thèmes

SOUS-DOMAINE :

Enseignement

Monsieur le maire informe que la convention passée avec la Région Académique Occitanie pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-école) doit être renouvelée pour l'année scolaire 2026-2027 pour l'école élémentaire et l'école maternelle.

La convention a pour objet de définir les rôles et engagements des parties, relatifs à la promotion, l'accompagnement, la formation et l'assistance pour la mise en œuvre de l'ENT-école, la fourniture de données à caractère personnel nécessaires ainsi qu'un cadre de gouvernance et de pilotage.

OBJET :

Ainsi, la commune assure l'équipement et la maintenance informatiques ainsi que les accès Internet nécessaires. Le type de connexion et le service de fourniture d'accès doivent être suffisants pour l'usage qui en est fait, et dimensionné en fonction du nombre d'élèves amenés à se connecter simultanément.

CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC LA Région Académique
Occitanie pour la mise à
disposition d'un environnement
numérique de travail

La collectivité participe annuellement au financement de l'ENT-école en fonction du nombre d'écoles dont elle a la charge. Le coût de la participation est de 41 € par école.

Madame le Maire sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à signer ladite convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DONNE SON ACCORD A L'UNANIMITE**

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits, et ont, les membres présents, signé au registre
La convocation du C.M. et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux
articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT

Le Maire,
Marie-Pierre GAUDAN.



Acte rendu exécutoire après
le dépôt en Préfecture de
Carcassonne le
Et la publication ou la
notification le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100995-20260709-06-26-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2026

N° 06/26/04

DEPARTEMENT DE L'AUDE
ARRONDISSEMENT DE CARCASSONNE

MAIRIE de CONQUES SUR ORBIEL
11600

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Téléphone : 04 68 77 17 57
Fax : 04 68 77 77 40

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers De la commune de CONQUES-SUR-ORBIEL

En exercice 23 Séance du Neuf Juillet deux mil vingt-six à 18 h 30

Présents 21 Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Pierre GAUDAN, maire

Votants 23

Absents 02
Etaient Présents : Mme Marie-Pierre GAUDAN – Mme Vanessa NY - Mme Audrey CRESPOLINI – Mme Pascale SARDA-GROS – Mme Anaïs AUDIRAC – Mme Laura COLOMBANI – Mme Fadoi DAIA – Mme Coralie DENJEAN – Mme Pascale HAFEJI – Mme Lucie REBELLE – Mme Sylvie SEGURA - M. Stéphane CHANTAGREL – M. Claude PARRA – M. Christophe TORMO - M. Jean-Yves BARTHAS – M. Séverin BOQUET – M. Mickaël FRANÇOIS – M. Mickaël GLEIZES - M. Éric LOISY - M. Laurent MANIN – M. Sergio ONA DOMENE

Absents excusés représentés : Mme Catherine LLORIS par Mme GAUDAN – Monsieur Sébastien CAYLA par M. TORMO

Date de convocation : Mme Lucie REBELLE a été élue secrétaire de séance.

1^{er} Juillet 2026

Date d'affichage :

1^{er} Juillet 2026

DOMAINE : Madame le Maire informe qu'un nouveau matériel a été commandé (épareuse) pour un montant de 45 600 € TTC. Afin de faire diminuer la facture, le vendeur de ce matériel propose la reprise d'une débroussailleuse NOREMAT (année 2018) pour 12 000 € TTC.

Domaine et patrimoine

SOUS-DOMAINE :

Autres actes de gestion
du domaine privé

Par ailleurs, elle indique qu'il conviendra de mettre à la vente le véhicule qui servait anciennement de corbillard.

OBJET : Ainsi, Madame le maire propose de mettre ces matériels à la réforme et de le mettre en vente (pour la débroussailleuse – reprise par le vendeur de la nouvelle épareuse et pour le corbillard, mise en vente).

**Réforme de matériels et
autorisation de mise en
vente**

Intitulé du bien	N° inventaire commune	Date acquisition	Valeur d'acquisition	N° compte
DEBROUSSAILLEUSE	11099.2018.10	09/08/2018	23 116.00 €	21578
CORBILLARD	11099.2007.253	31/12/2007	33 739.25 €	2182

Pour le corbillard, il est proposé de le mettre en vente sur un site dédié aux ventes par enchères spécialisé dans la vente de biens d'occasion appartenant aux collectivités tels que « AGORASTORE » ou « ENCHERES PUBLIQUES ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise la réforme des biens ci-dessus mentionnés
- Autorise leur vente
- Autorise le recours à la vente aux enchères en ligne pour le corbillard

Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Préfecture de
Carcassonne le
Et la publication ou la
notification le

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits, et ont, les membres présents, signé au registre
La convocation du C.M. et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés
Conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT

06/26/05 011-211100995-20260709-06-26-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2026

Le Maire
Marie-Pierre GAUDAN.



Téléphone : 04 68 77 17 57 - Fax : 04 68 77 77 40

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

De la commune de CONQUES-SUR-ORBIEL

En exercice 23

Présents 21

Votants 23

Absents 02

Séance du Neuf Juillet deux mil vingt-six à 18 Heures 30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Pierre GAUDAN, maire

Etaient Présents : Mme Marie-Pierre GAUDAN – Mme Vanessa NY - Mme Audrey CRESPOLINI – Mme Pascale SARDA-GROS – Mme Anaïs AUDIRAC – Mme Laura COLOMBANI – Mme Fadoi DAIA – Mme Coralie DENJEAN – Mme Pascale HAFEJI – Mme Lucie REBELLE – Mme Sylvie SEGURA - M. Stéphane CHANTAGREL – M. Claude PARRA – M. Christophe TORMO - M. Jean-Yves BARTHAS – M. Séverin BOQUET – M. Mickaël FRANÇOIS – M. Mickaël GLEIZES - M. Éric LOISY - M. Laurent MANIN – M. Sergio ONA DOMENE

Absents excusés représentés : Mme Cathy LLORIS par Mme GAUDAN – M. Sébastien CAYLA par M. TORMO.

Date de convocation :

1^{er} Juillet 2026

Date d'affichage :

1^{er} Juillet 2026

Madame Lucie REBELLE a été élue secrétaire

Domaine :

Institutions et vie politique

Sous-Domaine

Fonctionnement des
assemblées

Mme le Maire expose à ses collègues :

- le conseil municipal peut déléguer certaines de ses compétences au maire limitativement énumérées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il indique que, lorsqu'une délégation d'attribution est donnée au Maire par le conseil municipal dans l'une des matières énumérées par l'article du CGCT susvisé, le conseil municipal n'a plus la compétence pour l'exercer. Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions qu'il aura pris dans lesdites matières.

OBJET :

DELEGATION DU CM AU
MAIRE

Mme le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal, il a été voté les délégations au maire pour certaines compétences dévolues au conseil municipal et notamment celle relative à la passation des marchés publics et à leur modification par avenant. Cette délégation a été limitée aux marchés inférieurs à 1 000 000 €.

Ainsi, pour le marché du groupe scolaire, qui dépasse ce montant, il faudrait que les avenants passent en conseil municipal pour acceptation, ce qui alourdit la procédure et peut ralentir l'avancement du chantier.

Ainsi, Mme le Maire propose au conseil municipal de lui donner l'autorisation de signer les avenants qui pourraient intervenir sur le marché de reconstruction du groupe scolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DONNE SON ACCORD A L'UNANIMITÉ**

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits, et ont, les membres présents, signé au registre

La convocation du C.M. et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT

Mme Le Maire,
Marie-Pierre GAUDAN

Acte rendu exécutoire après le

dépôt en Préfecture de

Carcassonne le

Et la publication ou la
notification le

N° 06-26-06

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100995-20260709-06-26-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2026



DEPARTEMENT DE L'AUDE
ARRONDISSEMENT DE CARCASSONNE

MAIRIE de CONQUES SUR ORBIEL
11600

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Téléphone : 04 68 77 17 57
Fax : 04 68 77 77 40

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers De la commune de CONQUES-SUR-ORBIEL

En exercice 23

Séance du Neuf Juillet deux mil vingt-six à 18 Heures 30

Présents 21

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Pierre GAUDAN, maire

Votants 23

Absents 02

Etaient Présents : Mme Marie-Pierre GAUDAN – Mme Vanessa NY - Mme Audrey CRESPOLINI – Mme Pascale SARDA-GROS – Mme Anaïs AUDIRAC – Mme Laura COLOMBANI – Mme Fadoi DAIA – Mme Coralie DENJEAN – Mme Pascale HAFEJI – Mme Lucie REBELLE – Mme Sylvie SEGURA - M. Stéphane CHANTAGREL – M. Claude PARRA – M. Christophe TORMO - M. Jean-Yves BARTHAS – M. Séverin BOQUET – M. Mickaël FRANÇOIS – M. Mickaël GLEIZES - M. Éric LOISY - M. Laurent MANIN – M. Sergio ONA DOMENE
Absents excusés représentés : Mme Catherine LLORIS par Mme GAUDAN – Monsieur Sébastien CAYLA par M. TORMO

Date de convocation :
1^{er} Juillet 2026
Date d'affichage :
1^{er} Juillet 2026

Madame Lucie REBELLE a été élue secrétaire

DOMAINE :
Institutions politique
SOUS-DOMAINE :
Intercommunalité

Au sein de chaque structure intercommunale dite à fiscalité professionnelle unique telle Carcassonne Agglo, une commission d'évaluation des charges doit être mise en place conformément à l'article 86 IV de la Loi du 12 Juillet 1999 modifiant l'article 1069 nonnies C du Code Général des Impôts.

OBJET :

La composition de ladite commission, validée par le Conseil Communautaire, est la suivante :

- le Président de la Communauté d'Agglomération,
- le Vice-Président Délégué aux Finances,
- un représentant de chacune des Communes membres désigné parmi les membres de leur Conseil Municipal,
- le Directeur Général des Services,
- le Directeur Général Adjoint et du Directeur des Finances.

Commission Evaluation des charges
Désignation d'un représentant de la commune

Le Directeur de Cabinet assistera aux réunions de la commission en qualité de membre associé.

Dans le cadre de ces travaux, il appartient à cette commission d'arrêter une évaluation du montant net des charges transférées par chaque commune au groupement,

L'évaluation du montant net des charges qui doit être validée in fine par la majorité qualifiée (2/3) de l'ensemble des conseils municipaux, permet de déterminer les attributions de compensation de chaque commune.

Pour représenter la commune, Madame le Maire propose Monsieur Christophe TORMO, adjoint au maire chargé des finances. Elle propose également pour le suppléer en cas d'empêchement, Mme Lucie REBELLE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DONNE SON ACCORD A L'UNANIMITE**

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits, et ont, les membres présents, signé au registre
La convocation du C.M. et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés
Conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT

Acte rendu exécutoire après
le dépôt en Préfecture
Et la publication ou la notification le
N° 06/26/07
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
011-241 100995-20260709-06-26-07-DE
Accusé-certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/07/2026

Le Maire,
Marie-Pierre GAUDAN



Téléphone : 04 68 77 17 57 - Fax : 04 68 77 77 40

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

De la commune de CONQUES-SUR-ORBIEL

En exercice 23

Séance du Neuf Juillet deux mil vingt-six à 18 Heures 30

Présents 21

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Pierre GAUDAN, maire

Votants 23

Etaient présents : Mmes Marie-Pierre GAUDAN – Vanessa NY - Audrey CRESPOLINI – Pascale SARDA – Anaïs AUDIRAC – Laura COLOMBANI - Fadoi DAIA – Coralie DENJEAN – Pascale HAFEJI – Lucie REBELLE - Sylvie SEGURA - MM. Claude PARRA – Christophe TORMO - Stéphane CHANTAGREL – Jean-Yves BARTHAS – Séverin BOQUET – Sébastien CAYLA – Mickaël FRANÇOIS – Éric LOISY - Laurent MANIN - Sergio ONA DOMENE

Absents 02

Absents excusés représentés : Mme Cathy LLORIS par Mme GAUDAN – M. Sébastien CAYLA par M. TORMO.

Date de convocation :

1^{er} Juillet 2026

Date d'affichage :

1^{er} Juillet 2026

Domaine :

Institutions et vie politique

Sous-Domaine

Fonctionnement des
assemblées

Madame Lucie REBELLE a été élue secrétaire

Mme le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment à l'article L 424-1 relatif à l'apprentissage,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L 6211-1 et suivants, les articles R 6223-22 et suivants, les articles D 6271-1 à D 6271-3

Vu le décret n° 2020-478 du 24 Avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la saisine du Comité Social Territorial dont l'avis sera rendu dans sa prochaine séance du 15 Septembre 2026,

Vu le contact pris avec le CDG11 qui a indiqué que la délibération autorisant le recours à l'apprentissage peut être prise avant l'avis du CST,

OBJET :

RECOURS A L'APPRENTISSAGE

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité publique

Considérant que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu de diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal, celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage, si c'est un agent de la commune, disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis (CFA).

De plus, il bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points. Si l'agent concerné bénéficie déjà d'une NBI à un autre titre, les deux NBI ne se cumulent pas, seule la plus élevée est prise en compte.

L'apprenti perçoit un salaire dont le montant, déterminé en pourcentage du SMIC et fixé par les articles D 6222-26 et suivants du code du travail. La rémunération varie en fonction de l'âge du bénéficiaire et de la progression dans le cycle de formation. Ils disposent, depuis le décret n°2020-478 du 24 avril 2020, à compter du 27 avril 2020, de la possibilité de majorer librement cette rémunération de 10 ou 20 points, pour tous leurs apprentis, quel que soit le diplôme préparé. Ces majorations ne sont, toutefois pas obligatoire. Il ne s'agit que d'une possibilité laissée à l'appréciation des employeurs publics.

Les employeurs d'apprentis sont exonérés des charges patronales.

A compter du 1^{er} janvier 2022, le CNFPT contribue aux frais de formation des apprentis recrutés par les employeurs publics, par le versement aux Centres de Formation des Apprentis (CFA) d'une participation sur le coût de la formation selon les critères établis par le CNFPT.

Mme le Maire propose d'y recourir et de conclure, à compter de la rentrée scolaire (2026-2027) un contrat d'apprentissage conformément au tableau ci-dessous

Service	Nombre d'apprentis	Diplôme préparé	Durée de la formation
Administratif	1	BTS Support à l'Action Managériale	1 an

Acte rendu exécutoire après le
dépôt en Préfecture de
Carcassonne le

Et la publication ou la
notification le

N° 06-26-08

011-211100995-20260709-06-26-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/08/2026

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits, et ont, les membres présents, signé au registre
La convocation du C.M. et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles
L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT

Mme Le Maire,
Marie-Pierre GAUDAN



Téléphone : 04 68 77 17 57
Fax : 04 68 77 77 40

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

De la commune de CONQUES-SUR-ORBIEL

En exercice 23

Séance du Neuf Juillet deux mil vingt-six à 18 Heures 30

Présents 21

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Pierre GAUDAN, maire

Votants 23

Absents 02

Etaient Présents : Mme Marie-Pierre GAUDAN – Mme Vanessa NY - Mme Audrey CRESPOLINI – Mme Pascale SARDA-GROS – Mme Anaïs AUDIRAC – Mme Laura COLOMBANI – Mme Fadoi DAIA – Mme Coralie DENJEAN – Mme Pascale HAFEJI – Mme Lucie REBELLE – Mme Sylvie SEGURA - M. Stéphane CHANTAGREL – M. Claude PARRA – M. Christophe TORMO - M. Jean-Yves BARTHAS – M. Séverin BOQUET – M. Mickaël FRANÇOIS – M. Mickaël GLEIZES - M. Éric LOISY - M. Laurent MANIN – M. Sergio ONA DOMENE
Absents excusés représentés : Mme Catherine LLORIS par Mme GAUDAN – Monsieur Sébastien CAYLA par M. TORMO
Madame Lucie REBELLE a été élue secrétaire

Date de convocation :
1^{er} Juillet 2026

Date d'affichage :
1^{er} Juillet 2026

DOMAINE :

Domaine et patrimoine

SOUS-DOMAINE :

Autres actes de gestion du
domaine public

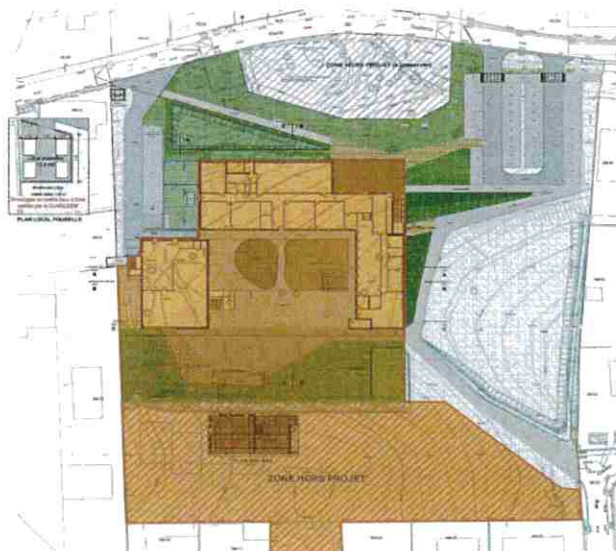
Monsieur CHANTAGREL, adjoint chargé des travaux expose :

Il est nécessaire de classer une partie de la parcelle d'implantation du groupe scolaire dans le domaine public communal (cadastrée AM 46) afin de s'affranchir de certaines contraintes notamment concernant les cheminements et les zones de stationnements. En effet, s'agissant de l'éclairage extérieur, les règles ne sont pas les mêmes pour le domaine public et le domaine privé.

Ci-joint le plan précisant les délimitations du domaine privé communal (en orange) et du domaine public communal (pour le reste de la parcelle).

OBJET :

AFFECTATION D'UN BIEN A
L'USAGE DU PUBLIC ET
CLASSEMENT DANS LE
DOMAINE PUBLIC



Compte tenu qu'il s'agit du domaine public artificiel (voies...), en plus de la propriété publique, il faut une décision d'affectation à l'usage du public et décision de classement par délibération.

Le conseil municipal est sollicité pour donner son accord pour l'affectation à l'usage du public et le classement dans le domaine public communal d'une partie de la parcelle.

Acte rendu exécutoire après le
dépôt en Préfecture de
Carcassonne le
Et la publication ou la
notification le

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
- **DONNE SON ACCORD A L'UNANIMITE**

06/26/09

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100995-20260709-06-26-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2026

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits, et ont, les membres présents, signé au registre
La convocation du C.M. et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles
L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT

Mme Le Maire,
Marie-Pierre GAUDAN.

